



# École maternelle de Siviriez

Bulletin d'informations 2023 - 2024



# Sommaire

Présentation de l'école

3 et 4

Barème tarifaire

5 et 6

Règlement de l'école

7 et 8



# Présentation de l'école

## INTRODUCTION

L'école maternelle est un lieu de vie permettant aux enfants de se socialiser et de faire de nouveaux apprentissages. C'est une bonne transition entre la famille et la grande école. Cette socialisation passe par la découverte et l'acceptation des règles de la vie en collectivité. Il y a un maximum de 12 enfants par demi-journée.

Il y a plusieurs moments-clés dans cette demi-journée. L'accueil, les activités, les jeux libres, le goûter et les retrouvailles. Tous ces apprentissages s'effectuent en suivant le rythme de l'enfant, par la découverte et avant tout par le PLAISIR de jouer et de vivre ensemble. On y développe la motricité fine, la motricité globale, les perceptions, le graphisme, les performances cognitives et le langage. On apprend aussi quelques règles d'hygiène : se laver les mains, se moucher, aller régulièrement aux toilettes.

La préscolarisation permet à l'enfant d'apprendre à se séparer de son milieu familial, de s'initier à la vie en groupe, d'apprendre à gérer des conflits, de s'exprimer, d'écouter, d'accepter les contraintes. Elle guide l'enfant afin qu'il trouve du plaisir à découvrir et à apprendre à faire tout seul. Voici quelques exemples d'activités : chants, jeux, poésies, dessins, peinture, bricolage, rythmique, ronde, etc.

Le goûter est un moment de partage et d'échange. Les enfants amènent leur collation qu'ils pourront partager. Le goûter devrait se composer essentiellement de fruits et, de temps en temps, de biscuits, mais pas de sucrerie.

Une bonne collaboration avec les parents est essentielle. Il y a des portes ouvertes en début d'année qui permettent d'en savoir un peu plus sur ce que fait votre enfant durant sa présence à l'école maternelle. Un programme de l'année est transmis et il y a aussi la possibilité d'avoir un entretien individuel.



## LIEU

Dans un local adapté à leur soif de découvertes : au rez-de-chaussée du bâtiment administratif à la rue de l'Eglise 10 à Siviriez.

## JOURS ET HORAIRE

**Le mardi matin et le jeudi matin** de 08h15 à 11h45

**Le mardi après-midi** de 13h15 à 16h00

*Les parents peuvent amener leur enfant entre 08h15 et 08h30 et 13h15 et 13h30 et revenir le chercher entre 11h30 et 11h45 et 15h45 et 16h00.*

## DURÉE

1, 2 ou 3 demi-jours par semaine au choix

## COÛT

CHF 950.00 par année pour 1 demi-jour par semaine / le matin

CHF 750.00 par année pour 1 demi-jour par semaine / l'après-midi

CHF 1700.00 par année pour 2 demi-jours par semaine / 1 matin et 1 après-midi

CHF 1900.00 par année pour 2 demi-jours par semaine / 2 matins

CHF 2650.00 par année pour 3 demi-jours par semaine / 2 matins et 1 après-midi

## INSCRIPTION

Transmettre le formulaire d'inscription, avec une copie du dernier avis de taxation, à l'Administration communale, Route de l'Eglise 10, 1678 Siviriez ou par courriel à [finances@siviriez.ch](mailto:finances@siviriez.ch). Délai : 27 mars 2023.

## RESPONSABLE ÉDUCATIVE

Mme Margot EQUEY  079 721 06 38



[margot.equey88@hotmail.com](mailto:margot.equey88@hotmail.com)

## FINANCEMENT

La Commune de Siviriez accorde à ses citoyennes et citoyens une subvention, en prenant en charge une partie du coût de l'écolage.

## BARÈME DE SUBVENTION

Voir aux pages suivantes le barème tarifaire de l'école maternelle.

Pour les deux parents qui ont une activité lucrative, les frais de garde sont déductibles au point 4.380 de la déclaration d'impôt. En janvier, la Commune transmet automatiquement une attestation aux parents pour la déclaration d'impôt.

# Barème tarifaire école maternelle

Une copie du dernier avis de taxation est à joindre avec le formulaire d'inscription.

	Revenu déterminant		Coût annuel par demi-jour	Subvention communale annuelle	Part des parents annuelle
1	0	25'960	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
2	25'961	27'730	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
3	27'731	29'500	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
4	29'501	31'270	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
5	31'271	33'040	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
6	33'041	34'810	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
7	34'811	36'580	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
8	36'581	38'350	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
9	38'351	40'710	750.00 / 950.00	435.00 / 550.00	315.00 / 400.00
10	40'711	43'070	750.00 / 950.00	410.00 / 520.00	340.00 / 430.00
11	43'071	45'430	750.00 / 950.00	410.00 / 520.00	340.00 / 430.00
12	45'431	47'790	750.00 / 950.00	395.00 / 500.00	355.00 / 450.00
13	47'791	50'150	750.00 / 950.00	395.00 / 500.00	355.00 / 450.00
14	50'151	52'510	750.00 / 950.00	370.00 / 470.00	380.00 / 480.00
15	52'511	54'870	750.00 / 950.00	350.00 / 440.00	400.00 / 510.00
16	54'871	58'410	750.00 / 950.00	330.00 / 420.00	420.00 / 530.00
17	58'411	61'950	750.00 / 950.00	310.00 / 400.00	440.00 / 550.00
18	61'961	65'490	750.00 / 950.00	290.00 / 370.00	460.00 / 580.00
19	65'491	69'030	750.00 / 950.00	270.00 / 345.00	480.00 / 605.00
20	69'031	72'570	750.00 / 950.00	250.00 / 315.00	500.00 / 635.00
21	72'571	76'110	750.00 / 950.00	230.00 / 290.00	520.00 / 660.00
22	76'111	79'650	750.00 / 950.00	215.00 / 270.00	535.00 / 680.00
23	79'651	83'190	750.00 / 950.00	185.00 / 235.00	565.00 / 715.00
24	83'191	86'730	750.00 / 950.00	170.00 / 210.00	580.00 / 740.00
25	86'731	90'270	750.00 / 950.00	145.00 / 185.00	605.00 / 765.00
26	90'271	93'810	750.00 / 950.00	130.00 / 160.00	620.00 / 790.00
27	93'811	97'350	750.00 / 950.00	105.00 / 130.00	645.00 / 820.00
28	97'351	100'890	750.00 / 950.00	90.00 / 110.00	660.00 / 840.00
29	100'891	104'430	750.00 / 950.00	75.00 / 95.00	675.00 / 855.00
30	104'431	107'970	750.00 / 950.00	65.00 / 80.00	685.00 / 870.00
31	107'971	111'510	750.00 / 950.00	50.00 / 65.00	700.00 / 885.00
32	111'511	115'050	750.00 / 950.00	40.00 / 50.00	710.00 / 900.00
33	115'051	118'590	750.00 / 950.00	30.00 / 35.00	720.00 / 915.00
34	118'591	122'130	750.00 / 950.00	15.00 / 20.00	735.00 / 930.00
35	122'131	125'670	750.00 / 950.00	10.00 / 15.00	740.00 / 935.00
36	125'671		750.00 / 950.00	0.00	750.00 / 950.00

# Calcul du revenu déterminant pour fixations des subventions communales

## Salariés ou rentiers

Éléments déterminants	Selon dernier avis de taxation
+ 4.910	Revenu annuel net
+ 4.110	Primes caisse maladie et accident
- 4.115	Subvention/réduction de primes
+ 4.120	Primes et cotisations 3 <sup>ème</sup> pilier b
+ 4.130	Primes reconnues prévoyance liées 3 <sup>ème</sup> pilier a
+ 4.140	Rachat d'année d'assurance (2 <sup>ème</sup> pilier caisse de pension)
+ 4.210	Intérêt passif privé
+ 4.310	Frais d'entretien d'immeuble privé
+ 7.910	Fortune imposable
- 6.110	Déductions sociales pour enfant

## Indépendants

Éléments déterminants	Selon dernier avis de taxation
+ 4.910	Revenu annuel net
+ 4.110	Primes caisse maladie et accident
- 4.115	Subvention/réduction de primes
+ 4.120	Autres primes et cotisations
+ 4.130	Primes reconnues prévoyance liées 3 <sup>ème</sup> pilier a
+ 4.140	Rachat d'année d'assurances
+ 4.210	Intérêt passif privé
+ 4.310	Frais d'entretien d'immeuble privé
+ 7.910	Fortune imposable
- 6.110	Déductions sociales pour enfant

## Personnes imposées à la source

Éléments déterminants :	Documents nécessaires :
Revenu brut soumis à l'impôt	- Certificat de salaire
Fortune imposable	- Avis de taxation p. 7.910

## Modalités

Dès réception de l'inscription, vous recevrez une confirmation écrite de la subvention accordée. Le Conseil se réserve le droit de modifier la subvention communale dès réception du nouvel avis de taxation. L'adaptation du tarif se fera avec effet au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception du nouvel avis de taxation.

En cas de séparation ou de divorce, le Conseil communal se réserve le droit de modifier la subvention par rapport à la nouvelle situation.

Les éléments concernant le concubin seront pris en compte lorsque le domicile est avéré commun depuis 2 ans, conformément à la loi sur l'aide sociale.

En cas de non-présentation des documents, de documents erronés ou de parents ne souhaitant pas présenter leurs revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 14.02.2023

# Règlement



## 1. HORAIRE

L'école maternelle fonctionne le mardi et le jeudi matin ainsi que le mardi après-midi. Il y a un maximum de 12 enfants par demi-journée.

Tout sera mis en œuvre pour que le souhait des parents soit respecté quant au(x) demi-jour(s) choisi(s). Toutefois et selon les inscriptions, la responsable éducative et le conseiller communal en charge des écoles & petite enfance se réservent le droit de vous proposer un autre demi-jour que celui choisi initialement, en vue d'un équilibre optimal des groupes.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie de l'école, soit

**LE MATIN DE 08h15 À 11h45**  
**L'APRÈS-MIDI DE 13h15 À 16h00**

*Les parents peuvent amener leur enfant entre 08h15 et 08h30 et 13h15 et 13h30 et revenir le chercher entre 11h30 et 11h45 et 15h45 et 16h00.*

Les enfants sont sous la responsabilité de la responsable éducative durant le temps de classe. Avant et après l'horaire, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Pour éviter des soucis inutiles, la responsable éducative doit être informée au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant.

## 2. CALENDRIER

Le calendrier annuel de l'école maternelle correspond au calendrier scolaire, mis à part qu'elle ouvre 1 semaine après les classes du cercle scolaire et ferme 1 semaine avant les classes. L'école maternelle est fermée durant les vacances scolaires, les jours fériés ainsi que les jours de congés octroyés par la Commune ou le Canton.

## 3. INSCRIPTION

Par l'inscription, les parents s'engagent à faire participer leur enfant à l'école maternelle pendant l'année scolaire et acceptent également le présent règlement.

## 4. ÉCOLAGE

La facture d'écolage est facturée de septembre à juin, soit 10 mois. Pour limiter les frais administratifs, le paiement de l'écolage se fait en 3 fois : 1/3 payable à la fin septembre, 1/3 à la fin décembre et 1/3 à la fin mars. Les éventuelles subventions communales sont directement déduites.

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'enfant pourra être refusé à l'école.

En cas de retrait de l'enfant en cours d'année, un mois de dédite sera demandé.

## **5. DÉDUCTIONS**

Aucune déduction autre que la subvention communale ne pourra être effectuée sur le prix de l'écolage. Ce principe concerne les vacances scolaires (sauf celles d'été où l'écolage n'est pas facturé), les jours fériés, les « ponts », les congés spéciaux, les absences en cas de maladie ou accident. L'écolage sera dû, même dans le cas de vacances supplémentaires prises sur le temps normal de l'école.

En cas d'absence de plus d'un mois due à la maladie ou à un accident, la demande de suspension de l'écolage est à soumettre au conseiller communal en charge des écoles & petite enfance.

## **6. REMPLACEMENT**

En cas d'absence de la responsable éducative (maladie, accident ou autre), aucun remboursement ne sera effectué pour les trois premiers jours d'absence. Au-delà, une éducatrice remplaçante sera engagée.

## **7. TRANSPORT**

Les parents sont responsables pour le transport à l'école des enfants. Ils s'assurent de la présence de la responsable éducative avant de déposer leur enfant.

## **8. ASSURANCES**

Chaque enfant doit être assuré contre les accidents et en responsabilité civile.

En cas d'urgence médicale durant les heures d'accueil de l'école maternelle, les parents seront appelés en premier lieu. Si l'urgence le nécessite, il sera fait appel à un médecin ou à une ambulance, celle-ci aux frais des parents.

Par mesure de sécurité, les parents sont tenus de donner si possible le nom et le numéro de téléphone d'une personne que l'école peut atteindre en cas d'urgence et dans la mesure où les parents ne seraient pas atteignables.

L'école maternelle décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux, vêtements et jouets personnels appartenant aux enfants.

## **9. MATÉRIEL NÉCESSAIRE**

La liste du matériel et de l'équipement nécessaire à l'enfant sera transmise suffisamment tôt avant la rentrée par la responsable éducative.

